

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3086

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Lot n° 7 - Travaux de gros oeuvre - Maçonnerie et structures en béton armé - Protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises Campenon Bernard Régions-Lamy-GFC Construction**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès, un parc de stationnement de trois niveaux.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Par délibération en date du 19 mai 2003, la Communauté urbaine a confié au groupement d'entreprises Campenon Bernard Régions-Lamy et GFC Construction la réalisation des travaux de gros œuvre - maçonnerie et structures en béton armé de l'extension du palais des congrès pour un montant de 27 209 000 € TTC.

Au début 2005, à la fin de la majeure partie des travaux prévus au marché initial, la Communauté urbaine et le groupement d'entreprises ont constaté un certain nombre d'éléments non prévus au marché initial et pour lesquels il est proposé de signer un protocole transactionnel.

Depuis, les parties ont discuté de la prise en charge ou non de ces éléments et sont parvenues à un accord équilibré, conformément aux préconisations de la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits. Il est donc proposé de signer un protocole transactionnel.

Les principaux points évoqués sont les suivants :

- le coût de l'assurance,
- les fluctuations conjoncturelles de l'acier au cours de l'année 2004,
- les modifications des délais d'exécution.

Il est nécessaire de souligner que le montant de la transaction, soit 423 000 € HT, représente moins de 2,20 % du montant initial du marché. Par ailleurs, les fluctuations conjoncturelles de l'acier dans le courant de 2004 ont été qualifiées de théorie de l'imprévision du fait du caractère très particulier du lot gros œuvre qui intègre une part d'acier très supérieure à la part habituelle dans les marchés de travaux de bâtiment.

Le montant de cette transaction s'intègre dans l'enveloppe prévisionnelle initiale du coût global des travaux et n'entraîne pas d'augmentation d'autorisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 2 044 et suivants du code civil ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises Campenon Bernard Régions-Lamy et GFC Construction faisant suite à la réalisation des travaux de gros œuvre pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6° (lot n° 7) pour un montant de 423 000 € HT.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour 230 000 € HT sur le compte 616 160 et 193 000 € HT sur le compte 671 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,